



Haute Vallée  
de la Garonne  
Montagne  
Sauvage  
Pays de  
l'OURS

## COMMUNE DE FOS

### PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle DEQUESNE, Maire.

Convocation et affichage effectués le 23 mars 2026.

**Présents** : Pascal PENETRO, Isabelle DEQUESNE, Dominique BOUTONNET, , Jonathan DAUGROIS, Jean-Yves COTARD, Jean-Marie MAZZER, Anne POYVRE, Corinne FILIZOT, SACOURTADE LOUBET Marine et Marie-Louise TREY.

**Représentés par pouvoir** :

**Absents** :

**Arrivée en cours de séance** : Catherine TEOULE à 20h

**Départ en cours de séance** :

**Secrétaire de séance** : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal, Madame Anne POYVRE, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.**

Avant de passer à l'ordre du jour, madame la maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Il est adopté à l'unanimité. Au vu du nombre de personnes présentes, madame la Maire explique que dans la mesure du possible les conseils municipaux se tiendront à la salle des fêtes, mais que ce soir elle était prise.

Madame la Maire propose de passer à l'ordre du jour.

#### **Ordre du jour**

- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.
- Délégation du maire au 1er adjoint.
- Indemnités de fonction des élus.

- Désignation des délégués aux différentes commissions (Appel d'offre, finance, révision des listes électorales, conseil d'école, conseiller en charge des questions de défense.
- Désignation d'un conseiller délégué aux finances sans indemnité.
- Création du poste Agent Territorial spécialisé en Ecole Maternelle.
- Questions diverses.

### **Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire**

Madame la maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Madame la maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame la maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame la maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

#### **1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans les limites de 2000 € ;
  - 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
  - 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
  - 9° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
  - 12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000 euros.
  - 13° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du montant inscrit au budget par année civile ;
  - 14° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 15° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
  - 16° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
  - 17° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : unanimité.

### **Délégation du maire au 1er adjoint**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal.

La maire propose de déléguer partie de ses fonctions au 1er adjoint : M. MAZZER Jean-Marie.

Vote : unanimité.

### **Indemnités de fonction des élus**

Le plafond maximum est de 998.67 € net.

Conformément à notre engagement, je propose une diminution de mon indemnité qui sera de 852.94 € net soit une diminution de

2 108.88 € toutes charges comprises par an.

Maire : 24 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

1<sup>er</sup> adjoint : 10.90 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. PENETRO : a-t-on calculé la baisse des dotations des élus locaux que cela entraîne ?

M. COTARD : cela n'entraînera pas de baisse des dotations car c'est une somme au forfait.

Vote : unanimité

### **Désignation des délégués aux différentes commissions (Appel d'offre, finance, révision des listes électorales, conseil d'école, conseiller en charge des questions de défense.**

#### **Commission appel d'offre :**

Elle est chargée d'ouvrir et contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public. Elle est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élu par le conseil municipal :

Madame la Maire propose :

Titulaires :

MAZZER Jean-Marie

POYVRE Anne

BOUTONNET Dominique

Suppléants :

DAUGROIS Jonathan

SACOURTADE LOUBET Marine

FILIZOT Corinne

M. PENETRO souhaite intégrer cette commission, Mme SACOURATADE LOUBET lui laisse sa place, la commission se compose donc comme ceci :

Titulaires :

MAZZER Jean-Marie

POYVRE Anne

BOUTONNET Dominique

Suppléants :

DAUGROIS Jonathan

PENETRO Pascal

FILIZOT Corinne

Vote : unanimité

### **Conseiller en charge des questions de Défense :**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

#### Conseiller :

- COTARD Jean-Yves

Vote : unanimité

### **Conseil d'école :**

Elle est chargée d'être en contact permanent avec les parents d'élèves et les enseignants, de gérer la cantine et la garderie.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre au cours d'une année scolaire.

Le Conseil d'école est composé, entre autres, de deux élus : la Maire ou son représentant et un conseiller municipal ou son suppléant.

#### Conseiller titulaire :

SACOURTADE LOUBET Marine

#### Conseiller suppléant :

DAUGROIS Jonathan

Vote : unanimité

### **Commission communale de révision des listes électorales**

Elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale.

Elle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance.

#### Conseiller municipal :

BOUTONNET Dominique

Délégué de l'administration désigné par le Préfet : PEREMIQUET Annick

Délégué du Tribunal de Grande Instance : AGASSE Roger.

Vote : unanimité

### **Commission finances :**

Mme TREY fait part à l'assemblée de son souhait de faire partie de cette commission.

#### Commission finances :

DEQUESNE Isabelle

COTARD Jean-Yves

STRAZIERI Jean-Marc  
TREY Marie-Louise

Vote : unanimité

**Désignation d'un conseiller délégué aux finances et aux affaires administratives  
sans indemnité.**

Madame la Maire propose de désigner M. Jean-Yves COTARD conseiller délégué aux finances et aux affaires administratives.

Vote : 9 POUR 1 CONTRE (PENETRO)

**Création du poste Agent Territorial spécialisé en Ecole Maternelle.**

La création de ce poste est indispensable car il n'existe pas à l'heure actuelle sur la commune. L'ATSEM en poste a été déclarée admise au concours par le jury le 3 février 2026. Elle est inscrite sur la liste d'aptitude à compter du 15 février 2026 jusqu'au 14 février 2028. Elle a été embauchée au début du mandat précédent. Sa progression professionnelle n'a rien à voir avec notre élection, c'est une suite logique de son parcours. On peut la féliciter pour cette réussite. Elle s'est inscrite au concours en avril 2025 et a travaillé dur pour obtenir son diplôme.

Madame la maire propose la création d'un emploi Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe pour les fonctions d'ATSEM à l'école de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grades d'ASTEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

M. PENETRO : c'est moi qui l'ai embauchée et je suis content d'avoir misé sur le bon le cheval. Elle a été mise dans de bonnes conditions pour s'épanouir.

M. DAUGROIS ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps du vote.

Vote : à l'unanimité des présents.

**Pas de questions diverses.**

**Question du public :**

PUBLIC : A court terme, comment compter vous faire vivre le village, se rencontrer les habitants et comment faire pour les personnes non véhiculées ?

Mme la Maire : derrière cette question il y a l'annexe pour l'ouverture du bar et le pain je présume ? on va parler de l'annexe car c'est le cœur du village et nous sommes persuadés que ce lieu est super important pour le village. Nous avons été élus le 15 mars 2026 et le 16 mars

j'ai écrit à la perceptrice pour connaître les démarches administratives, à savoir changement de régisseurs ... afin qu'il n'y ait pas de fermeture.  
Elle m'a répondu qu'il fallait attendre le procès-verbal d'élection du maire donc le 20 mars 2026, puis demander les avis conforme pour le régisseur et régisseur suppléant.  
Je lui ai également demandé le rapport d'audit financier de la Gentilhommière de septembre, que j'avais demandé à la mairie à plusieurs reprises mais je ne l'avais jamais eu.  
Nous avons donc eu connaissance de ce rapport et ....

### **Arrivée à 20 h de TEOULE Cathy**

On a constaté qu'il y avait énormément de dysfonctionnements, pour reprendre la régie il faut régler ces dysfonctionnements, nous allons rencontrer la trésorière la semaine prochaine pour envisager une reprise.

A ce jour nous avons 2 employés, 1 de 10h/semaine et l'autre de 25h, soit 35h cela ne pourra pas couvrir les heures d'ouverture et nous n'avons pas vocation à remplacer les salariés sauf exceptionnellement bien sûr, car l'annexe reposait sur 2 « bénévoles » Pascal PENETRO et Roberto BOYA,

Aujourd'hui on essaye déjà de remettre en place cette régie qui dysfonctionne et à savoir comment elle peut tenir financièrement.

Il n'y aura pas de réouverture s'il n'y a pas de mise en conformité.

Mme TREY : je ne voudrais pas qu'on confonde un audit de gestion et un contrôle fiscal, il donne des conseils, « dysfonctionnement » le mot est un peu fort, il y a aussi un manque de ressource humaine. Et quand aux méthodes de gestion il y a simplement des mesures de sécurité, des transports des fonds .... On a tenu compte de mon grand âge que je ne pouvais pas être la 24h/24h pour enregistrer les paiements.

Les mots sont un peu forts Isabelle.

Mme la Maire : j'ai dit les mots écrits sur le rapport, je ne mets pas en cause ton travail et ton grand âge mais nous avons pris connaissance de ce rapport lundi. Nous voulons rouvrir l'annexe le plus rapidement possible pour l'intérêt de la population, mais nous nous rendons compte de tous les dysfonctionnements. Et je suis désolée, mais c'est le terme qui est employé dans l'audit. La trésorerie nous demande une rencontre pour en parler.

Ensuite il y a quand même un problème financier.

M. PENETRO : quand on parle de dysfonctionnement on parle de gestion, on parle par exemple du code du coffre qui est utilisé ; le code de sécurité est utilisé depuis des années, plus de 10 ans et donc le code est connu de tous ceux qui sont passés,

Mme la Maire : c'est un détail de l'audit financier.

M. PENETRO : on n'est pas dans une métropole ! on ne va pas racheter un coffre uniquement pour ça, c'est une dépense inutile car la clé de la salle du coffre est cachée. Ensuite, il y avait une régisseuse qui jusqu'à nouvel ordre n'est pas démissionnaire et des salariés, donc pour faire du pain et vendre quelques bricoles ce n'était pas nécessaire de fermer l'annexe.

Mme la Maire : c'est de l'argent public, si on était dans un cadre associatif il n'y aurait aucun problème mais là nous sommes dans un système de régie municipale et je le répète c'est de l'argent public ; donc tant que ce n'est pas validé par la perceptrice on n'ouvre pas.

M. PENETRO : c'est ton choix.

Mme la Maire : non c'est une obligation légale de fonctionnement d'une régie municipale.

PUBLIC : et le personnel alors ils font quoi ? ils sont en congés ?

Mme la Maire : nous les avons rencontrés et pour l'instant elles sont dans l'attente. Elles sont payées et elles ne sont pas en congés.

Lecture d'un mail reçu par la trésorerie de madame l'inspectrice divisionnaire par M. COTARD.

Pour information, il y a 24 500 € de factures en attente de paiement pour le budget principal de la commune.

*« Mme la Maire, je vous alerte sur la situation de trésorerie de la commune.*

*Après paiement des salaires et charges du mois de mars ainsi que des mandats dont vous trouverez la liste en PJ, le montant de la trésorerie s'élèvera à 609,62 €. »*

Donc là nous verrons cela au prochain conseil.

PUBLIC : les 609.62 € c'est quoi ?

Madame la Maire : la trésorerie, il reste sur le compte de la commune 609.62 €

PUBLIC : comment et pour le personnel ?

Madame la Maire : ils ont été payés pour le mois de mars.

M. PENETRO : les attributions de compensation de la communauté de communes ont-elles été payées ?

Madame la Maire : oui et le prochain conseil municipal abordera les résultats budgétaires, les CFU (Compte Financier Unique).

PUBLIC : il faut vite ouvrir l'annexe car elle fonctionne très bien pour le pain et le soir plus de 40 personnes qui festoient, on peut faire plus de 600 € par jour !

PUBLIC : On avait remarqué que c'était que pour un certain groupe qui festoie !

Madame la Maire : on y travaille, on essaye de trouver le meilleur compromis possible, on ne peut pas vous faire comme ça, en quelques jours, il faut réfléchir, on va tout envisager.

M.COTARD : il faut trouver une autre employée car celle en poste termine son contrat fin avril.

PUBLIC : à l'annexe il y a bien du stock, un résultat ?

Madame la Maire : on en parle au prochain conseil et je tiens à rappeler qu'on est là depuis lundi.

PUBLIC : Et la motivation de continuer à faire vivre le village de votre profession de foi ?

Madame la Maire : dans le cadre d'une régie municipale on ne travaille pas avec des bénévoles. Nous n'avons jamais été pour la fermeture, nous allons demander si nous pouvons régler les dysfonctionnements au fur et à mesure car il y a la saison qui va arriver et les randonneurs. On ne peut pas tout régler et tout mettre en œuvre en 4 jours. On vit ici aussi.

Mme TREY : c'est tout de même un sacré concours de circonstances qu'il y ait eu cet audit. Cela a très bien fonctionné bien pendant 6 ans.

Madame la Maire : l'annexe est un très beau bâtiment, une très belle réalisation et on fait le maximum pour le faire vivre.

Mme TREY : il reste peut-être 600 € à la maire mais cela fait une plus-value du patrimoine immobilier. On ne peut pas le nier.

M. DAUGROIS : la plus-value ne sert à rien, on ne va pas vendre l'annexe !

Madame la Maire : on continue pour trouver un consensus et on en reparle au prochain conseil.

PUBLIC : quel est l'état des finances de la Gentilhommière ?

Madame la Maire : on va décortiquer tout cela pour le prochain conseil et vous serez au courant de tout.

PUBLIC : il était prévu par l'ancienne municipalité que la commune reprenne les estives, est-ce toujours d'actualité ?

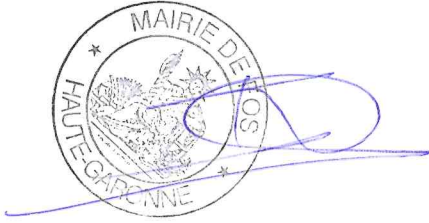
Madame la Maire : nous avons repris contact pour refaire avec le groupement pastoral comme il existait avant. La mairie ne gèrera pas les estives.

**La séance est levée à 20h24.**

**PV approuvé à la séance du 20 avril 2026**

**La Maire, Isabelle DEQUESNE**

**Secrétaire de séance, Anne POYVRE**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Anne Poyvre", written in a cursive style.

